

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHO, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P.B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 ts. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 28 février. — M. le général comte d'Arbaud-Jouques, qui commandait la brigade suisse en Espagne, est arrivé à Paris.

La France vient de perdre un de ses meilleurs citoyens et la chambre des députés un des membres les plus distingués de l'opposition. M. de Girardin a terminé, à l'âge d'environ 60 ans, une carrière honorée par la pratique des vertus civiques et par de rares talens.

Membre de l'assemblée législative, M. de Girardin s'y est fait remarquer par une constante opposition aux mesures violentes ou arbitraires. Il y défendit avec courage la constitution de 1791 attaquée par deux factions opposées. De glorieuses persécutions furent le prix de ses efforts.

Nommé deux fois membre de la chambre des députés par le département de la Seine-Inférieure qu'il avait administré en qualité de préfet, M. de Girardin a constamment soutenu les principes qu'il avait professés au commencement de sa carrière législative.

A une époque de réaction, il s'est trouvé en même tems fonctionnaire amovible et député, et il a donné un noble exemple aux citoyens placés dans une alternative que le despotisme ministériel rend si périlleuse. Fidèle à ses devoirs et à sa conscience, il a été destitué.

Cette perte sera douloureusement sentie dans un moment où la liberté de la presse est violemment attaquée; M. de Girardin l'avait défendue avec talent et courage contre les vandales de la révolution et contre ceux de la restauration: il aurait secondé les efforts de cette minorité, si faible en nombre, si puissante en mérite, qui lutte encore sans espoir peut-être, mais non pas sans gloire, pour sauver la plus précieuse de nos libertés! (Journal du Commerce.)

Apophtegmes de M. de Saint-Chamans.

La discussion du projet de loi sur la presse est une arène où se précipitent à l'envi les plus intrépides champions du pouvoir absolu et de l'obscurantisme; c'est à qui insultera le plus effrontément aux nations, à leurs libertés, à leurs droits, à leur dignité. Mal avisé qui eût décerné la palme à l'orateur qui invoquait naïvement l'artillerie contre l'imprimerie: c'eût été frauder M. de St.-Chamans d'une gloire qui lui appartient. Certes il a droit aux honneurs du triomphe. La liberté de la presse est condamnée à mort par le tribunal souverain qui nous gouverne dans l'ombre: osez faire le procès au peuple qui en a joui et qui en réclame le maintien; dites qu'il est devenu le plus féroce de tous les peuples.

Quelques esprits timorés repoussent le timbre comme une massue qui écraserait à la fois les bons et les mauvais livres, les bonnes et les mauvaises doctrines: ayez le courage de crier tant mieux; proclamez hautement que les peuples sont des bêtes de somme; qu'il ne faut pas raisonner avec eux, même pour les éclairer sur le bien; qu'en religion comme en politique, ils doivent croire sur la parole de l'autorité. Avec de semblables théories professées du haut des toits et de la tribune, vous irez droit au Capitole. M. de St.-Chamans est maître des requêtes: à coup sûr il deviendra conseiller d'état.

Nos lecteurs auront sans doute peine à en croire leurs propres yeux. La nation accusée de férocité et condamnée à la condition des brutes par l'un de ceux qui s'intitulent ses mandataires! On pourra s'étonner que cette majorité, qui a des cris de à l'ordre! à l'ordre! pour les plus légères offenses à sa susceptibilité chatouilleuse, soit demeurée muette au bruit d'une insulte faite à la nation! Mais elle a fait mieux: elle a rejeté et le timbre Maquillé et le timbre-Peyronnet, sur l'un desquels comptait M. de Saint-Chamans, pour façonner le peuple à sa manière, pour l'élever à l'heureuse innocence des brutes. (Courrier français.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 février. — L'ordre du jour est la discussion de l'amendement proposé par M. Maquillé dans la précédente séance. M. de Saint-Chamans soutient l'amendement. Le timbre est un moyen de préserver la société d'un des plus grands dangers de la presse. Le but de l'article 5 est de faire disparaître ces pamphlets dans lesquels la religion et la politique sont traitées à un sou ou à cinq sous, et que leur for-

mat ou leur bas prix mettent à la disposition des campagnes, des pensions et des casernes.

Le danger auquel cet article remédie est immense. Comment le peuple le plus doux est-il devenu le peuple le plus féroce? (Oh! oh! — Longue interruption; des interpellations sont adressées à l'orateur de toutes les parties de la chambre.) Messieurs, il s'agit du peuple de 93. (Nouvelle et plus violente interruption.)

M. de Cambon, de sa place. Ce n'est pas la presse qui a fait 93. M. de Bouville. Le peuple n'est pas complice de 93.

M. Méchin. C'est un discours de 93. (Longue agitation; ce n'est qu'avec peine que le silence se rétablit.)

M. de Saint-Chamans. On disait alors au peuple: On veut vous diviser, vous massacrer: tuez vos ennemis, pour que vos ennemis ne vous tuent pas, et les massacres suivaient. (Oh! oh!)

On ne dit plus aujourd'hui: On veut vous tuer; on dit: On veut vous asservir, on veut détruire vos libertés et vos institutions. On ne dit pas encore: tuez, ni révoltez-vous; mais qui sait si on ne le dira pas bientôt.

Instruisez le peuple, vous dit-on, apprenez-lui ses devoirs; et c'est justement parce que vous auriez instruit le peuple, que vous sentirez la nécessité d'écarter de lui tout ce qui peut le corrompre. Placez vous auprès d'un enfant des poisons mêlés à des friandises qui peuvent flatter son goût? n'avez-vous pas dans les marchés des préposés pour empêcher l'introduction de denrées gâtées et malfaisantes? pourquoi donc ne feriez-vous pas pour l'esprit ce que vous faites tous les jours pour le corps?...

L'orateur examinant les effets de la presse, lui attribue toutes les révoltes qui ont éclaté tant en France qu'en Angleterre depuis 40 ans.

Quels seront donc les inconvéniens de la mesure du gouvernement restreinte par M. de Maquillé? Détruira-t-elle l'imprimerie? Non, Messieurs; elle empêchera l'impression des écrits au-dessous de cinq feuilles; mais elle ne unit en rien aux 460,000 volumes imprimés chaque année par M. Didot. On atteindra un plus grand nombre de feuilles, les livres se paieront plus cher et voilà tout.

On dit que le timbre empêchera l'émission des bonnes et mauvaises doctrines. Eh bien! tant mieux, Messieurs (explosion de rires); eh bien! tant mieux (nouvelle explosion.) C'est la discussion qu'il faut éloigner du peuple: en politique et en religion il doit croire sur parole l'autorité légitime. (Ah! ah! Longue interruption. La rumeur continue jusqu'à la fin de l'opinion de M. de St. Chamans.)

M. Bacot de Romans monte à la tribune. L'amendement de M. de Maquillé ayant pour but d'empêcher qu'on écrive sur la politique et sur la religion, enlèvera aux écrivains les questions les plus élevées qu'ils puissent traiter. Par cette mesure, on proscriera plusieurs des pièces qui font la gloire de notre théâtre: Cinna est un sujet politique; Polyucte un sujet religieux. Le chef-d'œuvre de Molière sera aussi proscrié.

Frapper du timbre les écrits politiques et religieux, est une absurdité. Si la guerre avait lieu, on empêcherait la nation de pouvoir s'en occuper, il faudrait désormais renoncer à l'expression des pensées les plus nobles, il faudrait fermer la bouche à tous les hommes généreux. Dans un hymne, dans une ode, on trouvera de la politique ou des idées religieuses; on trouvera même de la politique dans une chanson. C'est vouloir étouffer le génie national et tous les sentimens nobles, que de porter une loi semblable.

On demande la clôture qui est prononcée presque sans opposition.

Le sous-amendement de M. de Maquillé est rejeté à une forte majorité.

M. le président donne la lecture de l'article 5 proposé par le gouvernement. En voici la teneur:

« Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous, sera assés au timbre fixe.

« Le timbre sera d'un franc pour la tête, feuille de chaque exemplaire, et de dix centimes pour les autres feuilles.

« Le droit sera dû pour les fractions de feuille comme pour les feuilles entières.

« En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs seront punis d'une amende de 3 mille francs.

« L'édition sera en outre supprimée et détruite.

« Sont toutefois exceptés de cette disposition :

« Les publications prescrites par l'autorité, les mandemens et lettres pastorales ; les catéchismes et livres de prières ; les livres élémentaires employés dans des maisons d'éducation ; les mémoires des sociétés littéraires et savantes, établies avec l'autorisation du roi ; les journaux et affiches qui sont déjà soumis par les lois existantes au timbre fixe. »

Cet article mis aux voix est rejeté par une très-grande majorité.

M. le président lit l'article de la commission.

« Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être imprimé ni réimprimé dans un format au-dessous de l'in-18 sans une autorisation qui sera donnée à Paris, par la direction de la librairie et dans les départemens par les préfets ou les sous-préfets.

« En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs seront punis d'une amende de 3000 fr. ; l'édition sera en outre supprimée et détruite. » (Aux voix !)

M. le président : M. de Roncherolles a proposé comme sous-amendement à l'amendement de la commission, un article qui serait ainsi conçu :

« Les amendes et autres peines correctionnelles auxquelles un écrit aura donné lieu, ne pourront être moindres du double du minimum, si cet écrit est imprimé dans un format au-dessous de l'in-18 ou s'il ne contient pas plus de cinq feuilles dans quelque format qu'il soit. »

M. C. Périer : Le sous-amendement a la priorité sur l'amendement.

La chambre consultée décide à une faible majorité que la proposition de M. de Roncherolles n'est pas un sous-amendement. (Vive sensation.)

M. le président : La discussion va s'établir maintenant sur l'article de la commission (On crie de toutes parts, et surtout des bancs de l'opposition : Aux voix, aux voix !)

M. Clausel de Coussergues demande la parole pour un sous-amendement. Il est cinq heures passées. Pendant son discours, les bancs de la salle se dégarnissent, et des groupes se forment dans les couloirs.

M. le président : Le sous-amendement de M. de Coussergues tend à soumettre à l'approbation du gouvernement les écrits de moins de vingt feuilles, et au-dessous du format in douze (au lieu de l'in-18.)

La proposition est-elle appuyée? — Voix des bancs ministériels : Oui ! oui !

Le sous-amendement de M. Clausel de Coussergues est adopté à une faible majorité. Ce résultat est suivi de marques d'étonnement à l'extrême gauche.

M. Benjamin Constant : C'est inconcevable !

M. Méchin : Les ministres ne veulent pas de mesures préventives ; ils doivent repousser l'article.

M. le président donne lecture de l'article de la commission, tel qu'il serait modifié par le sous-amendement qui vient d'être adopté.

M. Hyde de Neuville : Si la chambre admettait un article que le gouvernement repousse et que la commission repousse aussi, quoiqu'elle l'ait proposé, la chambre adopterait un principe qu'elle combat depuis trois jours (bruit), car depuis trois jours on s'élève contre la censure : les ministres, comme tous les orateurs, ont demandé qu'elle ne souille pas nos lois. Rejetez donc l'article de la commission par les motifs qui vous ont déterminé à rejeter l'amendement de M. Macquillé.

M. Myron de l'Espinay : Je crois que pour le bien de la société, et en même temps pour satisfaire tous les intérêts, il serait bon de réduire l'étendue de vingt feuilles à cinq feuilles, et c'est l'objet du sous-amendement que j'ai l'honneur de proposer.

M. Alexis de Noailles, au pied de la tribune, essaie en vain de se faire entendre. MM. B. Constant et Méchin parlent au milieu du bruit.

M. le président. J'entends quelques personnes dire que l'article est voté ; c'est une erreur : l'adoption du sous-amendement n'empêche pas qu'il reste à voter sur l'article lui-même.

M. Cambon demande le renvoi à la commission de son amendement, de l'amendement de M. de Roncherolles, et des sous-amendements de MM. Clausel de Coussergues et Miron de l'Espinay.

M. de Villèle, de son banc, déclare que les ministres n'auraient aucun motif de repousser la proposition de la commission si elle était adoptée.

Après de vifs débats, la chambre ordonne le renvoi à la commission de son article amendé par M. Clausel de Coussergues, avec le sous-amendement de M. Miron de l'Espinay.

PS. — Aujourd'hui 28, M. le rapporteur a eu la parole sur l'article 5 proposé par la commission et l'amendement de M. Miron de l'Espinay. Il a conclu au rejet de l'amendement de la commission, sous-amendé par M. Clausel de Coussergues.

Il y a eu ce soir comédie à la cour ; le roi a fait inviter MM. Casimir Perrier, d'Ounous, de Berbis, Gauthier, de Preysac et d'autres députés qui ont combattu le projet de loi sur la presse.

— Le mameluck Roustan vient de faire connaître qu'il existait encore. La circonstance qui lui en a fourni l'occasion a été le procès de M. de Maubreuil, à propos d'une assertion de M. l'avocat du roi dans ce procès, il vient d'adresser à divers journalistes la lettre suivante :

« Dans sa réplique à la défense de M. de Maubreuil, M. l'avocat du roi a dit : que l'objet de la mission qu'avait reçue M. de Maubreuil n'avait d'autre but que d'arrêter des caisses contenant des diamans de la

couronne, et qui avaient été emportées par le mameluck Roustan. Je dois, autant dans mes intérêts que dans ceux de la vérité, rétablir un fait qui m'est personnel. Au commencement de l'année 1814, quelques jours avant le départ pour la campagne de la France, l'empereur m'a donné d'aller chez M. de la Brouillière, trésorier de la liste civile, pour y prendre deux caisses renfermant des diamans, et notamment le Régent. Ces deux caisses me furent livrées sur un reçu, et je les remis immédiatement entre les mains de l'empereur. Mais bien loin d'avoir pu en être porteur au moment où M. de Maubreuil recevait une mission secrète pour arrêter, c'est-à-dire le 16 avril 1814, c'est-à-dire encore quelques jours après l'abdication de l'empereur à Fontainebleau, j'étais à Paris.

C'est à cette époque précise que deux aides-de-camp de M. le comte d'Artois (leurs noms me sont inconnus) se rendirent chez moi pour réclamer les deux caisses dont il est aujourd'hui question. Sur ma réponse, que j'ignorais et que je devais ignorer ce qu'elles étaient devenues à dater du jour où je les remis à l'empereur, dans son cabinet, ils se retirèrent, et je n'entendis plus parler de cette affaire.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 MARS.

On lit l'article suivant dans le *Journal de Bruxelles* :

« Nous avons dit que les élèves de l'université de Liège n'avaient pas tardé à offrir la preuve du bon esprit par lequel ils se distinguent en général depuis l'érection de cet établissement. En effet, en déclarant qu'ils étaient profondément affligés des désordres qui ont eu lieu, en désavouant des excès résultant d'une effervescence non méditée, en abjurant tout principe d'opposition aux intentions du sénat académique, en offrant à leurs professeurs l'expression de leur repentir et de leur respect, ils ont donné un démenti solennel aux hommes qui prennent à tâche de calomnier notre époque, et qui considèrent l'instruction comme menaçant l'ordre légal ; ils ont prouvé qu'ils sont véritablement Belges et dignes du régime dont ils sont appelés à recueillir les bienfaits.

« De leur côté, MM. les professeurs cédant à cet esprit de bienveillance qui les attache à leurs élèves, se mettant pour ainsi dire à la place des chefs de famille qu'ils représentent habituellement, ont généralement oublié tout ce qu'avaient eu de reprehensible les procédés dont plusieurs d'entr'eux avaient à se plaindre à si juste titre ; ils ont déclaré, à l'unanimité, qu'ils trouveraient une satisfaction suffisante dans la déclaration des élèves, et qu'ils la considéraient comme équivalent à la signature des statuts.

« S. Exc. le ministre de l'intérieur n'avait voulu que le retour entier à ces principes d'ordre et de subordination sans lesquels tout enseignement est impossible, sans lesquels toute réunion de jeunes gens n'offrirait que scandale et outrage à la raison publique. Convaincus que dans cette circonstance ceux des élèves de l'Université de Liège qui ont des torts graves à se reprocher n'ont point écouté leurs propres inspirations, persuadés d'ailleurs que ces mêmes torts et les dangers auxquels ces élèves se sont exposés, les prémuniront désormais et plus efficacement que toute mesure de rigueur contre des suggestions ennemies, le ministre a considéré comme désormais inutile de donner suite à son arrêté du 16 février. Il a prescrit que les cours de l'Université seraient repris sans délai, et que le statut académique serait maintenu jusqu'à décision ultérieure. Nous croyons d'ailleurs pouvoir assurer que les mesures qui ont été prises en même temps pour substituer au provisoire qui existait un ordre de choses stable, sont de nature à inspirer la plus entière confiance aux parens, aux élèves et à tous les ennemis de l'arbitraire. Telle est la marche d'une administration qui n'oublie pas que la jeunesse essentiellement bonne et bien intentionnée, a besoin d'indulgence et de conseils, et qui sait que la véritable force est dans la justice et la modération. »

— La *Gazette de Rotterdam* du 1er mars, annonce que le ministre de la marine a reçu la nouvelle de l'arrivée du vaisseau de S. M. le *Waterloo*, à Sheerness.

Utilité de la publicité dans l'administration des établissemens de bienfaisance.

Dans l'analyse que nous avons donnée hier, des vues de M. D. sur la statistique de l'indigence, on a vu qu'il existait comme premier élément du travail, la publication des revenus et des dépenses de tous les établissemens de bienfaisance. Pour ne pas rompre la suite de ses idées, nous avons supprimé ce qu'il dit de l'utilité de ces publications ; mais comme il y a dans nos administrations beaucoup de vieux préjugés, nous nous sommes permis de dire que la publication de ces comptes, dans tous les genres de publicité, il ne sera peut-être pas inutile de rapporter ici ce qu'en pense un publiciste éclairé, qui réunit la connaissance des théories politiques, l'expérience d'une longue et honorable pratique des premières magistratures de son pays.

Cette apologie de la publicité servira d'ailleurs les vues qui ont dicté l'arrêté royal pour la formation d'un bureau de statistique nationale et les circulaires adressées récemment aux gouverneurs de nos provinces à tous les chefs d'administration communale. Le gouvernement ne doit pas se le dissimuler, les plus grands obstacles qu'il rencontrera, dans la formation de tableaux statistiques, naîtront beaucoup moins de l'ignorance des hommes auxquels on en demandera les premiers élémens, que de la difficulté de vaincre chez eux les habitudes vicieuses qu'ils ont contractées sous un régime où tout ce qui se rapportait aux affaires publiques se traitait dans le plus profond secret. Et, pour le dire en passant, on a beaucoup trop fait jusqu'à ce jour pour corriger ces habitudes.

Toute publicité, dit M. Dumont, a ses antagonistes. On objecte contre celle qu'il s'agit de donner aux détails d'administration des établissements de charité un prétendu danger de ralentir la bienfaisance, d'exposer les administrateurs à des demandes outrées et à des murmures de mécontentement. L'exemple de notre hôpital de Genève a répondu depuis à cette objection. Il a commencé à donner au public un compte détaillé de ses recettes et de ses dépenses, au moment de notre réunion à la France, lorsqu'on fut alarmé de la diminution des contributions volontaires : ce compte rendu produisit l'effet le plus heureux, et les directeurs encouragés par des succès toujours croissants ont continué cette publication d'année en année. Y a-t-il en effet un meilleur moyen de ranimer les bienfaiteurs que leur montrer la bonne application de leurs bienfaits, et de les mettre en état de juger par eux-mêmes de la sagesse qui préside à la distribution des secours ?

Les administrateurs des maisons de charité, dira-t-on, rendent compte au gouvernement ; je le sais, mais ce n'est remplir que la moitié de l'objet. Je suppose la probité la plus intacte, j'écarte toute idée de malversations ; mais l'habileté, qui peut en répondre dans des établissements clos et secrets ? Chacun sait que dans toutes les institutions anciennes, il se glisse des abus et des erreurs, par l'effet de la routine, de l'indolence, des ménagemens réciproques, d'un concert tacite pour laisser aller les choses comme elles vont. Si quelque membre plus actif et plus éclairé veut introduire quelque nouvelle méthode, il passe tout au moins pour un esprit inquiet et bientôt il abandonne une lutte où il est seul contre tous. On peut poser en règle générale que tous les établissements ont besoin d'une révision périodique, qu'il faut les nettoyer pour leur rendre un nouvel éclat, comme on nettoie des machines après un long service, ou pour en simplifier les ressorts, quand l'expérience en a montré les défauts. La publicité est le seul moyen de succès ; la publicité est un ventilateur nécessaire pour conserver la pureté de tous les établissements nationaux et particulièrement pour les établissements de bienfaisance. Van Hulst.

Singulière mascarade du mardi gras. — C'était mardi dernier, vers la porte d'Amorcœur, si la chronique est fidèle, les seuls masques que l'on eût vus jusqu'à cette heure étaient quelques Turcs auxquels on n'avait pas pris garde. L'attention est bientôt dirigée vers un trio plus remarquable qui arrivait de l'extrémité du faubourg et se dirigeait en zig-zag vers l'intérieur de la ville. Ils avaient de fort vilains masques mais surtout celui du milieu dont le nez gigantesque occupait les trois quarts de sa figure.

Les deux autres tenaient celui-ci étroitement serré entr'eux et leur démarche incertaine semblait annoncer qu'ils le conduisaient où il ne voulait pas aller.

Lois de faire naître la pitié, plus le pauvre créature se demanait pour échapper à ses obstinés conducteurs, plus elle excitait la gaité des malins spectateurs qui lui riaient au nez : elle avait beau se débattre, ses cavaliers tenaient si bien chacune de ses mains sous leurs bras qu'elle ne pouvait faire d'autre mouvement qu'une oscillation continue de l'épine du dos et de fort étranges trépidemens de pieds.

Si les hommes étaient plus réfléchis et plus compatisans on aurait dû attribuer à la fatigue l'attitude courbée et la démarche tremblante de ce pauvre masque ; mais un mardi gras on ne veut voir que le côté plaisant de choses et nul ne s'avisa de trouver à redire à la conduite des deux rustres, qui paraissaient eux-mêmes très peu fermes sur leurs jambes.

Lorsqu'ils arrivèrent auprès de la porte un rayon d'espoir parut naître dans l'âme du masque au long nez à l'aspect des employés de l'octroi : il redoubla d'efforts, donne des pieds, du nez sur ses incivils compagnons et les entraîne presque dans la loge de la douane, comme pour implorer l'assistance de ces agens de la force publique : mais ceux-ci, peu accessibles à la pitié, repoussent, en riant, la mascarade ; l'un d'eux même dit tout haut : Fi ! la vilaine ! elle sent le pequet.

Mais à peine ont-ils passé la porte de la ville et perdu de vue les employés de l'octroi, que les guides, fatigués à leur tour des efforts qu'ils faisaient pour entraîner leur victime, laissent échapper un de ses bras ; elle profite habilement du moment pour dégager l'autre, et la voilà courant et glissant dans la rue à quatre pattes, et perdant successivement bottines, bas, corset et fichu sans que le déguisement parut moins étrange qu'il ne venait d'abord.

Pour éviter tant d'importunités elle entre dans le premier cabaret ouvert, on la suit, on l'entoure ; enfin

« Le masque tombe... et le héros s'évanouit. »
C'était un vœu que deux paysans avaient introduit de cette façon en fraude de l'octroi. Van Hulst. (Historique.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le Théâtre Français et l'Odéon viennent de donner presque en même temps au public deux comédies nouvelles en cinq actes, l'une de M. Mély-Janin, intitulée : *Louis XI à Péronne*, imitée de Walter Scott ; l'autre : *L'Homme habile, ou Tout pour parvenir*, nouvelle pièce en vers de M. d'Espagny. Celle-ci obtient le plus grand succès sur le second théâtre, après avoir été refusée par le comité des Français. Le *Courrier français*, le *Globe* et le *Journal du Commerce* lui accordent de brillans éloges ; c'est, dit-on, le *Tartuffe moderne* et malgré ce rapprochement dangereux, ils la trouvent digne de la vogue qu'elle obtient. Un événement qui mérite d'être remarqué, c'est l'accueil fait par le comité du Théâtre Français et par le public à *Louis XI*, pièce d'ailleurs assez médiocre, mais dans laquelle l'emploi de la prose, la fidélité rigoureuse des costumes et la violation de l'unité de tems et de lieux paraissent n'avoir choqué personne.

LOGOGRIPHE.

Ton habit, ton chapeau, ton salon, ton soulier,
Incessamment réclament mon entier,
Qui, sous ta main, va, vient, passe et repasse.
Si tu m'ôtes mon chef, maudit de l'écuver
Le plus léger fardeau et me pèse et me lasse.

* * Les taxes du Pain à Liège du 2 mars, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, *Fernand Cortez*, opéra en 3 actes, orné de décorations nouvelles et costumes neufs, la *Vieille*, opéra en un acte.

Le soir, à la demande générale qui en a été faite, dernier BAL PARÉ MASQUÉ, le foyer avec un orchestre sera éclairé et desservi comme le théâtre.

ETAT CIVIL du 2 mars. — Naissances, 5 garç., 1 fille.

Décès : 1 homme, 1 femme ; savoir :

Jacques Brasseur, âgé de 58 ans, houviller, rue Haut Prez n. 33, époux de Marguerite Falise.

Marie Barbe David, âgée de 68 ans, tricoteuse, rue du Verd Bois n. 325, veuve de Jacques Joseph Salk.

TEMPÉRATURE DU 3 MARS.

A 8 h. du mat., 3 d. au dessus 0 ; à 2 h. après midi, 8 d. au dessus.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

La souscription pour les cinq concerts de carême est ouverte chez le concierge. On recevra cent abonnemens au prix de dix florins des Pays-Bas. Chaque souscripteur jouira de deux cartes par concert.

Il ne sera point délivré de carte d'étrangers aux habitans de la ville, auxquels seront assimilés MM. les élèves de l'université.

Le premier concert aura lieu le 7 mars prochain.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui, DIVERTISSEMENT chez Mde. la veuve Bolsée faubourg Vivegnis, n. 302.

Dimanche on jettera une roue de DINDONS chez Debeur, faubourg St-Gilles, DIVERTISSEMENT après.

Dimanche prochain, BAL chez LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste-Marguerite. (246)

Aujourd'hui dimanche, grand BAL à la Comète, faubourg Vivegnis. (222)

BAL dimanche à la Cave du Palais. Prix d'entrée vingt-cinq cents que l'on retrouvera au buffet. On commencera à sept heures du soir. (172)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Sr. Haquin, tenant le café du commerce, reste présentement quai de la Sauvenière n. 816, où il continue son estaminet.

Le Sr. François Dumont, entrepreneur des fours à chaux de Flône prévient que la chaux, première qualité, est à 4 fls. P.-B. l'aune cube, et la poussière à 80 cents. (252)

(140) La maison sise rue devant la Boucherie, n. 844, en seigneurie du Sany, a été adjugée au prix de 3750 fl. des P.-B., au-dessus de trois rentes dont les capitaux s'élèvent à 4284 fl. 70 cents, et toute personne peut la surenchérir d'un 10^{me} en en faisant la déclaration devant le notaire Pâque, à Liège, avant le 8 de ce mois.

Au magasin de soieries de Lyon A PRIX FIXE, derrière la Comédie, n. 713.

J. LÉONARD a reçu les étoffes de soie nouvelle pour la saison, schals et fichus qu'il vend prix de fabrique. (244)

(146) Demain lundi 5 mars à 4 heures après-midi, on vendra chez Duwivier, rue Velbruck, une belle et solide boiserie de couche avec les vitres.

A louer une maison de campagne, avec un grand jardin et verger y annexés, sise à Boutellicou.
S'adresser au notaire Delexhy, à Liège.

(145) Vendredi neuf présent mois aux onze heures de relevée, il sera procédé à la vente publique des meubles et effets délaissés par défunt M. Declaye, vivant ancien curé, en la maison qu'il occupait, sise rue des jardins en Gravioule, paroisse Saint-Pholien à Liège, consistant en meubles meublans, argenterie, pendule, literie, habillemens, linges de corps et de table, etc.

Le douze même mois à la même heure on vendra la bibliothèque, laquelle on pourra voir pendant la matinée du jour de la vente ; le tout argent comptant.

J. H. DEMONCEAU, sur la Batte, n. 1093, a reçu et distribuera encore au prix de fl. 7 P.-B., quelques actions de la loterie de la Belle Terre de Pfaffenberg, (dite Himmel), située à une demi lieu de Vienne en Autriche. (269)

Magasin de chapeaux légers et autres de Paris, rue du Pont-d'Ile, n. 21.

On trouvera dans ce magasin des chapeaux élastiques à ressort, inventés par M. Ensomme, chapelier de Paris. L'agrément de cette invention est de première utilité pour les personnes qui sont sujettes aux maux de tête occasionnés quelquefois par la force de leurs chapeaux. 261

A vendre une de plus belles et des plus vastes maisons de cette ville, réunissant à la fois les agréments de ville et campagne, entourée de très beaux jardins, située faubourg Saint Gilles, n. 495. On aura les plus grandes facilités pour le paiement.

S'adresser chez le notaire DUSART, ou chez M. SACRÉ, avocat, place St-Lambert, pour prendre des renseignements. (132)

Joli quartier, ayant cave, cuisine, un beau petit jardin et la jouissance d'un grand, situé dans le beau site de Fragnée près du Val Benoit à louer présentement, ou des chambres si on le désire, s'y adresser n. 892. (264)

A vendre à l'épreuve, au n. 251, rue du Méry, un cheval propre à un cabriolet ou à un galliot. 266

Chambre garnie à louer, rue devant la Magdelaine, n. 273.

A louer avantageusement un beau quartier indépendant, avec bosquet, au quai St. Léonard. S'adresser rue du Pont, numéro 880, à Liège. 262

Lundi et mardi, 12 et 13 mars 1827, vers une heure après midi, le sieur Delande, sortant de la ferme de Mr. N. Tombeur, à Ligny, y fera vendre en hausse publique, 12 Chevaux et poulains;

17 Bêtes à cornes;
25 Cochons, tant truies pleines que nourraux;
Deux charriots, une charrette, tous les attirails de labour et meubles. A crédit.

Sous la direction du sieur Eugène Cartuyvels,
Le 1er jour, on vendra les chevaux et attirails de labour.
Le 2e jour, les vaches, cochons, meubles, etc. 267

A louer présentement la maison de commerce cotée n. 60, place du Marché, à Liège, n. 330. 268

(141) LIQUIDATION DE LA MAISON H. J. REYNIER et Co.

Le 22 mars courant, à dix heures précises du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n. 569, les immeubles dont la désignation suit:

1er. LOT. Une belle maison de campagne, étendue, jardins anglais et légumiers, prairies et terres labourables contenant 174 perches, situés sur Bouhay.

2e. LOT. Une pièce de terre contenant 478 perches, qui n'est séparée du lot précédent que par le chemin.

3e. LOT. Une autre contenant 87 perches, sur le Sart, derrière le ci-devant monastère de Robermont.

4e. LOT. Une autre contenant 71 perches, au lieu dit Péville, à proximité du précédent lot.

5e. LOT. Une autre de 296 perches, située au lieu dit Bouhay.

6e. LOT. Une autre de 87 perches, au même lieu.

7e. LOT. Une autre de 61 perches, située sur Ernoumont.

8e. LOT. Une autre de 34 perches, avoisinant la précédente.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Grivegnée, près de la Chartreuse, au bout du faubourg d'Amersœur.

9e. LOT. Une ferme consistant en une maison d'habitation, bâtimens d'exploitation, jardin et prairies; le tout en un seul gazon, situé à Hauzeur, commune de Battice, contenant huit bonniers métriques 71 perches 88 aunes, occupé par le sieur Graillet.

L'acquéreur de ce dernier lot sera chargé de divers capitaux qui ne produisent que trois ou quatre pour cent d'intérêt, S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

(129) Le mardi 20 mars prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'une grande maison sise à Liège, en Pêcheurue, n. 1421, avec teinturerie de première capacité, ayant trois cuves et trois chaudières en cuivre; elle est propre à tout autre établissement, tels que brasserie, distillerie, etc. S'adresser audit notaire, rue Féronstrée, pour connaître les conditions.

Le 16 mars 1827, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 25 janvier dernier, il sera, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, et par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège, procédé à la vente par licitation de deux rentes, l'une de 25 florins 76 cents, due par M. François-Jh. Joassart, marchand tanneur, à Liège, et l'autre de 78 florins 10 cents, due par M. Antoine Labeye, négociant, à Verviers.

On cherche un élève en pharmacie ayant au moins deux années d'apprentissage. S'adresser rue Souverain-Pont, n. 588, au premier, où l'on dira pour qui c'est. (212)

(142) BELLE VENTE PAR DELONCIN.

Le lundi douze mars 1827, à deux heures après midi, il sera procédé à la vente des meubles, rue des Écoliers, maison cotée n. 233, consistant en garde-robes, secrétaires, commodes, bois de lits, comptoir, tables, chaises, beaux miroirs, tables en marbre, lits, matelats, courtépoules, couvertures en laine, linges, instruments, porcelaines, batterie de cuisine en cuivre et en étain, quantité de pièces de bois et autres objets dont le détail serait trop long.

Le tout argent comptant.

Lundi 22 mars 1827, à deux heures de relevée, chez Leken, aubergiste à Chokier, les sieurs Bernimolin et Delvaux frères loueront aux enchères, pour le terme de quinze ans, par le ministère de Mtes. Fraikin et Servais, notaires, leur exploitation située près de Chokier, consistant en deux belles carrières, deux très grands fours à chaux fabricant par jour 45 aunes cubes de chaux, deux grands magasins, maison, puits, écurie, magasin à poudre, etc. Le tout construit à neuf, aux conditions à voir au cabinet des fours à chaux, en l'étude de Me. Delvaux, notaire, Place-Verte, et chez Bernimolin, rue de la Magdelaine, n. 274.

A louer pour le 24 juin prochain, une belle maison de commerce, sise sur le Marché, n. 553. S'y adresser. (255)

Un aide en pharmacie muni de certificats peut se présenter chez L. J. Davignon, à Verviers, il aura des appointements proportionnés à ses connaissances. (26)

Une fille sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter, rue Chaussée-des-Prés, Outre-Meuse, n. 1278.

Une fille sachant faire une cuisine bourgeoise peut se présenter place St. Pierre n. 27. (258)

A louer un établissement de mécaniques à filer, consistant en trois cardes, six drousettes, trois moulins gros, quinze moulins et un brisoir, activé par le ruisseau de Mosbeux dont les eaux ne tarissent jamais. L'on y a pour faciliter l'exploitation de l'établissement, une maison bien construite et y attenant, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au second, avec grenier, belles caves et écuries, le tout situé fonds de Mosbeux, commune de Forêt, à dix minutes de la nouvelle route de la vallée de la Vedre.

S'adresser à Mr. Vandermaesen, avocat, à Verviers, ou à Mr. D. D. Ancion, fabricant d'armes, à Liège, sur le quai de la Sauvenière.

(111) VENTE DE LIVRES EN TOUT GENRE.

Dans lesquels se trouvent des bons ouvrages, tant anciens que modernes, en diverses langues; eutr'autres des anglais, hollandais etc., dont la vente aura lieu le mardi et jeudi 6 et 8 mars et mardi et jeudi 13 et 15 idems 1827, chez P. H. J. Duwivier, rue Velbruck, n. 452, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue de même que chez P. Duwivier, rue de Meuse, n. 380.

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Judi, vendredi et samedi, 8, 9 et 10 mars 1827, à midi précis, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance à Huy, il sera procédé par le ministère de Me. Faroy, notaire, à Villers-le-Bouillet, à la vente aux enchères d'un beau mobilier appartenant aux héritiers de la veuve Jean-Louis Moreau, de Chapon-Seraing, canton de Bodegnée, où la vente aura lieu, consistant en:

1. 15 beaux chevaux dans lesquels se trouvent 9 jumens, dont 3 avec leur poulain et une pleine, 2 hongres et 4 poulains d'un et de deux ans.

2. 21 bêtes à cornes, dans lesquels se trouvent un beau taureau et un bœuf gras, 13 vaches pleines et 6 genisses d'un et de deux ans.

3. Un beau verrat, 15 truyes pleines ou avec leurs petits, 10 nourraux, un cochon gras, et 4 brebis avec leurs agneaux.

4. 3 charriots bien équipés, une charrette, un tombereau, 3 charrues à pieds et à roulettes, 4 herses et un rouleau, traits, chaînes, chaînes, culières et autres attirails de labour.

5. Et tous les meubles meublans rien réservé ni excepté.

Le premier jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour.

Le deuxième jour les cochons, bêtes à laine et une partie des meubles meublans.

Le troisième jour le restant.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, prix fixe de fabrique, chez D. Buvignat, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont d'Ile. (101)

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une très belle et spacieuse maison, sise au faubourg Ste-Marguerite, à Liège, n. 176, avec cour, belles écuries, four, puits, citerne, ainsi qu'un grand jardin par derrière, garni de beaux arbres à fruits. S'y adresser. (143)

(108) A vendre un capital de 19,900 florins des Pays-Bas bien hypothéqué produisant intérêts à 5 o/o. S'adresser M. Bertrand, notaire, à Liège, place St-Pierre.